Logo CFDT

[ORANGE] Filialisation des boutiques chez Orange : la CFDT exige des mesures d'exception pour les salariés en mobilité forcée !!!

MESURES FINANCIÈRES

L'accord « mobilité » signé en 2010 par la CFDT prévoit que les salariés, dont la mobilité est imposée par la direction, ne doivent supporter aucun des coût réels et induits générés par cette mobilité. La direction doit appliquer cet accord.
Pour les salariés reclassés qui perdront leur part variable commerciale (PVC), la CFDT exige une augmentation de salaire d'un minimum de 30% de leur montant moyen annuel de PVC.
Pour les salariés reclassés qui changeront de métier, la CFDT exige l'octroi d'une augmentation de salaire de 4% minimum (qui devra s'ajouter à l'augmentation de salaire pour perte de PVC le cas échéant).
Pour les salariés reclassés qui feront le choix d'aller travailler dans une autre boutique de la Direction Orange, la CFDT exige le versement d'une prime significative d'un minimum de 3000 euros. Cette prime devra s'ajouter aux sommes qui leur seront versées par Orange pour éviter que leur mobilité ne génère des coûts réels et induits à leur charge.

AUTRES MESURES

Pour la CFDT, la première exigence est de reclasser les salariés sur leur bassin de vie, à moins de 30 minutes de route ou de transport en commun de leur domicile, quitte à prévoir des mesures d'exception en matière d'organisation du travail. Il faudra autoriser le télétravail sur site distant et le temps convenu.
Pour la CFDT, 2 des 3 postes qui seront proposés aux salariés doivent se faire sur ce bassin de vie (le transfert à la GDT n'étant qu~un quatrième choix possible, si le salarié le souhaite). Un poste de management devra être proposé aux cadres.
Pour la CFDT, les salariés reclassés depuis moins de 12 mois devront pouvoir postuler sur d'autres postes, s'ils le désirent, sans être bloqués. Ils devront également pouvoir bénéficier de parcours qualifiants pour être en mesure de postuler sur des postes de niveau supérieur dans les deux années qui suivent leur reclassement.
La CFDT exige, qu'avant leur reclassement, les salariés qui le désirent, puissent bénéficier d'un temps de respiration financé à 100% par Orange. Pour la CFDT, la direction doit reconnaitre les salariés et favoriser leurs parcours professionnels.

Filialisation des boutiques chez Orange : la CFDT exige des mesures d'exception pour les salariés en mobilité forcée
Documents
Filialisation des boutiques chez Orange : la CFDT exige des mesures d'exception pour les salariés en mobilité forcée !!!